



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 4 octobre 2011

---

Le 4 octobre 2011 à 20h10, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 septembre 2011, et sous sa présidence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude (*arrivée en séance à 21h10*), COLLIARD Danielle, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*arrivé en séance à 20h20*), NIESCIEREWICZ Valérie.

#### **POUVOIR(S) :**

Mireille RINCE qui a donné procuration à Bernard TESSON  
Jacqueline BODINEAU qui a donné procuration à Sylviane LASCAUX  
Marie-Claude BARBET qui a donné procuration à Laurence MORCH (*jusqu'à son arrivée en séance à 21h10*)  
Isabelle LAGRANGE qui a donné procuration à Isabelle DELATTE  
Christian LANGLOIS qui a donné procuration à Didier BERTIN  
Dominique MELUC qui a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ  
Emeline HORLAVILLE qui a donné procuration à Jean-Louis ROGER

#### **ABSENT(S) :**

Hamid MARHAB (excusé) ; Stéphane ROUAULT (excusé) ; Denis BLANCHARD ; Jacques VILLEZ

#### **ASSISTANT(S) :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

## **1) PERSONNEL**

### **1-1 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Avancements de grade et réorganisation des services – Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme /Affaires foncières (DSTU)

Dans le cadre du projet de restructuration des services, il était prévu, en phase 4, d'intégrer le service Moyens Internes à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Cela sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Cela amène une réorganisation de l'encadrement au sein de la DSTU qui nécessite la création d'un poste d'Attaché territorial.

Celui-ci sera pourvu par avancement de grade au titre de la promotion interne.

Une création de poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 30 octobre est donc proposée.

Nota : le volet « Vie associative » continuera d'être assuré par l'agent responsable du service Moyens Internes dans le cadre de la Direction Générale Adjointe des Services.

Le transfert du service Moyens Internes en DSTU au Centre Technique Municipal concerne l'agent responsable mais aussi l'assistante administrative. Celle-ci, intervenant aussi auprès du service Action Sociale, doit être remplacée sur cette partie de poste.

La création d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – 17,50 h par semaine est donc proposée à date d'effet du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Une journée de l'emploi du temps de l'agent recruté sur le poste sera consacrée à la Direction Générale des Services (compensation d'un temps partiel).

#### Avancements de grade

En application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé la création de deux postes pour permettre des avancements de grades :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2011. Le poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe alors laissé vacant est repris par un agent de la

même Direction qui a également un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mars 2012 (Direction Finances Ressources Humaines).

- un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2011 (Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme)
- un poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Direction Education Enfance Jeunesse)

Et de supprimer :

- un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2011
- un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2012
- un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Modifications temps de travail

La réorganisation du service Multi-accueil a conduit à revoir les emplois du temps des personnels dont ceux des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles intervenant en compensation des samedis matins supprimés à l'école maternelle du Levant. En conséquence, ces agents ont souhaité diminuer leur temps de travail afin de ne plus intervenir sur la structure. Il est donc proposé :

- de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,75 h) et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,75 h) au 1<sup>er</sup> novembre 2011
- de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,75 h) et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,75 h) au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Dans le service Action sociale, le portage de repas passant en liaison froide au 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'emploi du temps et les missions des agents en charge du portage de repas sont modifiés. Cela a des répercussions sur les emplois du temps et missions de 3 autres agents.

Ainsi il est proposé de créer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34 h/semaine) et de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33 h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Moyens internes/Action sociale)
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h/semaine) et de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,50 h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Moyens internes/Action sociale)
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h 50/semaine) et de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Moyens internes/Action sociale)

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint administratif 2ème classe	TC	01.11.2011	Avancement de grade	Adjoint administratif 1ère classe	TC	01.11.2011
Adjoint administratif 2ème classe	TC	01.03.2012	Avancement de grade			
			Recrutement	Adjoint administratif 1ère classe	17,50 h	01.11.2011
			Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	01.11.2011
			Promotion interne	Attaché	TC	30.10.2011
Adjoint animation 2ème classe	TC	01.01.2012	Avancement de grade	Adjoint animation 1ère classe	TC	01.01.2012
Atsem principale 2ème classe	32,75 h	01.11.2011	Modification temps de travail	Atsem principale 2ème classe	31,75 h	01.11.2011
Atsem principale 2ème classe	32,75 h	01.01.2012	Modification temps de travail	Atsem principale 2ème classe	31,75 h	01.01.2012
Adjoint technique 2ème classe	33 h	01.01.2012	Modification temps de travail	Adjoint technique 2ème classe	34 h	01.01.2012
Adjoint technique 2ème classe	29,50 h	01.01.2012	Modification temps de travail	Adjoint technique 2ème classe	32 h	01.01.2012
Adjoint technique 2ème classe	28 h	01.01.2012	Modification temps de travail	Adjoint technique 2ème classe	31,50 h	01.01.2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix pour) décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.**

L'organigramme nominatif des services municipaux a été remis aux Conseillers Municipaux en séance. Des précisions sont apportées en particulier sur l'intégration au 1<sup>er</sup> novembre du service Moyens Internes dans la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme et l'évolution du service Lecture Publique.

## **1-2 / MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Pour faire suite à la refonte du cadre d'emploi des techniciens et suite au décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 paru au JO du 19 mai 2011, il convient de procéder à la modification des bases de calcul des primes PSR (Prime de Service et de Rendement) et ISS (Indemnité Spécifique de Service) comme suit :

Anciens grades			Equivalents nouveaux grades		
Grades	ISS Coefficient par grade	PSR montant annuel	Grades	ISS Coefficient par grade	PSR montant annuel
Technicien Supérieur chef	16	1400	Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	16	1400
Technicien supérieur ppl	16	1330	Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	16	1400
Technicien supérieur	12	1010	Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> classe	16	1289
Contrôleur en chef	16	1349	Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	16	1400
Contrôleur principal	16	1289	Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> classe	16	1289
Contrôleur	8	986	Technicien	8	986

Nota : le tableau ci-dessus détaille les coefficients et montants annuels plafonds autorisés

(Monsieur Jean-Yves HENRY prend place en séance à 20h20).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver la modification du tableau des régimes indemnitaires pour les techniciens territoriaux.**

**1-3 / DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE PAR LE SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a reçu une demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte aéroportuaire le 24 juin 2011 par arrêté préfectoral ; ce syndicat ayant repris les 4 agents du syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes.

La commune est invitée en tant que membre du Centre de Gestion à se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver la demande d'affiliation du Syndicat mixte aéroportuaire au Centre de Gestion.**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que ce nouveau syndicat est composé de deux collèges : membres financeurs et non financeurs et que la Communauté de Communes siègera dans le second collège en étant représenté par son Président, Monsieur Jean GOISET et par Monsieur Jean-Paul

NAUD, Vice-Président et Maire de Notre-Dame-des-Landes (suppléants : MM. Jean-Luc DURAND et Philippe TROTTE).

Il ajoute que le précédent syndicat n'était compétent que pour des études.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ trouve aberrant que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres n'ait pas voulu intégrer le collège des financeurs se privant ainsi de moyen d'action et alors que le projet d'aéroport impacte le territoire.

Monsieur Jean-Louis ROGER la rejoint pour considérer que la représentation de la Communauté de Communes par certains élus très hostiles au projet (Monsieur Jean-Jacques KOGAN est cité) n'était pas de nature à envisager une démarche constructive dans l'intérêt du territoire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN justifie la non participation au collège des financeurs par la position de principe de refus du projet aéroportuaire par la Communauté de Communes. Il tient à préciser qu'il a toujours été favorable à ce que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) soit représentée dans les instances mais qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur le poids qu'elle pourrait avoir face à une très forte présence de membres qui sont eux favorables au projet.

La participation de la CCEG au syndicat permettra cependant d'être informée.

Il doute aussi que des mesures compensatoires supplémentaires puissent être obtenues au bénéfice du territoire.

Monsieur le Maire fait remarquer que le fait que le Président de la CCEG soit membre de ce nouveau syndicat est un symbole fort. Il précise aussi que le Bureau communautaire élargi aux Maires suivra attentivement le projet.

Il fait, enfin, part des incertitudes en matière de politique nationale sur l'aboutissement du dit projet qu'il considère comme inutile pour le territoire.

## **2) FINANCES**

### **2-1 / TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX**

Le point est présenté par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010.

La fiscalité de l'aménagement est désormais rassemblée dans un seul chapitre du Code de l'Urbanisme en lieu et place d'articles dispersés dans le Code Général des Impôts et dans le Code de l'Urbanisme.

Le nouveau dispositif repose sur la création de la Taxe d'Aménagement (TA) et du versement pour sous densité.

La réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement est donc une nouvelle taxe qui se substitue, à la fois à :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE),
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TD CAUE),
- et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle est établie sur la construction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Des exonérations à la Taxe d'aménagement sont prévues par la loi. Elles s'appliquent de plein droit (*voir pièce jointe*).

De plus, la Commune peut exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée.

D'autres exonérations facultatives, totales ou partielles, peuvent être décidées sur :

- les locaux d'habitation d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors prêts locatifs aidés d'intégration PLAI),
- 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ +),
- les locaux à usage industriel,
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les immeubles classés ou inscrits.

Le montant de l'imposition dépend des surfaces de plancher, closes et couvertes, du bien lui-même, d'une valeur forfaitaire par mètre carré et du taux d'imposition fixé par chaque collectivité.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %.

Par délibération motivée et pour certains secteurs du territoire communal, la Commune peut fixer un taux supérieur à 5 % et aller jusqu'à 20 % dans certains secteurs s'ils nécessitent des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux (principe de proportionnalité à respecter).

A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 2014, les collectivités seront en droit de réclamer, en sus de la Taxe d'Aménagement, les participations suivantes :

- la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE),
- la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS),
- la Participation pour Voies et Réseaux (PVR).

Ces participations disparaîtront au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les Participations pour un Projet Urbain Partenarial (PUP), dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou pour le financement d'un Equipement Public Exceptionnel (PEPE) ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011. A défaut, c'est le taux de 1% qui sera appliqué d'office pour le calcul de la taxe d'aménagement.

La loi du 29 décembre 2010 a aussi prévu la création d'un Versement pour Sous Densité (VSD).

Il s'agit d'un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

La commune peut instituer par délibération un seuil minimal de densité en deçà duquel un versement pour sous densité est dû.

La Municipalité n'envisage pas, pour le moment, l'instauration de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide de fixer à 5 % le taux pour l'ensemble du territoire communal**

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **2-2 / DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire présente le point qui est commenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

L'évolution des besoins des services nécessite le recours à une décision modificative (DM) sur le budget Ville et le Budget Port.

### **Le montant de la Décision Modificative Ville se monte à 4 456 € en section de fonctionnement.**

Des recettes supplémentaires :

Au chapitre 73 : surplus de 3 316 € (taxes sur les terrains devenus constructibles) ;

Au chapitre 77 : recette supplémentaire de 1 140 € suite à l'intégration des parcelles gratuites.

Des dépenses supplémentaires :

Au chapitre 011 : pour l'activité voile 3 660 €, fournitures et petits équipements 2 060 €, frais d'actes contentieux 1 300 € et 3 000 € de provision pour le Téléthon ;

Au chapitre 68 : des dotations aux amortissements supplémentaires pour 796 €.

Des dépenses en moins :

Au chapitre 011 : - 1 760 € autres matières et fournitures, - 400 € locations immobilières ;

Au chapitre 022 : dépenses imprévues - 4 300 €.

### **Le montant de la Décision Modificative Ville se monte à 1550 € en section d'investissement.**

Des recettes supplémentaires :

Au chapitre 13 : de 10 000 € (subvention du CG44 plan vélo) ;

Au chapitre 16 : la suppression d'un recours à l'emprunt pour 10 386 € ;

Au chapitre 68 : des dotations aux amortissements pour 796 € ;

Au chapitre 041 : une opération patrimoniale pour 1 140 €.

Des dépenses supplémentaires :

Au chapitre 020 à hauteur de 7 384 € concernant la mise en œuvre du PESV2 (dématérialisation des échanges entre la commune et la Trésorerie) et un logiciel d'analyse financière ;

Au chapitre 021 : pour acquisition d'une maison Grande Rue, nous prévoyons 30 000 € de plus ;

Au chapitre 041 : opération patrimoniale de 1 140 €.

Des dépenses en moins :

Au chapitre 021 : réduction de 3 900 € sur le matériel informatique ;

Au chapitre 020 : réduction de 33 074 € de dépenses imprévues.

### **Le montant de la Décision Modificative Port se monte à 2 126,12 € en fonctionnement.**

Des recettes supplémentaires :

Au chapitre 70 : augmentation de 2 126,12 € de recettes de particuliers.

Des dépenses supplémentaires :

Au chapitre 011 : divers travaux d'entretien pour 2 000 €.



Des dépenses en moins :

Au chapitre 011 : report de la confection de 2 escaliers - 2 000 €.

Le montant de la DM Port se monte à 2 126,12 € en investissement.

Des recettes supplémentaires :

Au chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement 2 126,12 €.

Des dépenses supplémentaires :

Au chapitre 21 : création d'un ponton pour le bateau restaurant 4 600 €.

Des dépenses en moins :

Au chapitre 21 : report d'installations de mouillages - 2 473,88 €.

Ces propositions ont été examinées lors de la Commission des Finances du 19 septembre 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires proposées pour chacun des budgets concernés.**

Monsieur Jean-Louis ROGER explique que son groupe a voté favorablement ces décisions budgétaires modificatives en raison de leur caractère financier mineur et aussi parce qu'il est en accord avec un certain nombre de choix (accompagnement du TELETHON ; acquisition bienvenue d'un logiciel d'analyse financière).

### **3) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT – TRANSPORT**

#### **3-1 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Madame Christine CHEVALIER expose la question.

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été posée par la loi n° 200 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission va donc poursuivre le travail du groupe local d'accessibilité créé par la délibération du 29 septembre 2009.

Les compétences de cette Commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L - 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- publier un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport,

- faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite à ces dispositions règlementaires, les missions particulières seront :

- assurer une veille « normes accessibilité » pour les nouveaux aménagements communaux en préconisant un passage en commission pour avis.
- sensibiliser et inciter la population à agir et réagir sur l'accessibilité.
- être à l'écoute des attentes et des besoins des usagers.
- actualiser le plan d'actions du PAVE.

Cette Commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

Ainsi, la CCAPH sera composée de .... :

- 6 élus municipaux (Daniel CHATELLIER, Christine CHEVALIER, Jacqueline BODINEAU, Christian BALASAKIS, Valérie NIESCIEREWICZ et Stéphane ROUAULT)
- 4 techniciens communaux dont 1 de la Direction des Services Techniques, 1 du service des Affaires Sociales et 2 agents du service Voirie ou Espace vert.
- 1 représentant par association de personnes handicapées et d'associations d'usagers

Madame Christine CHEVALIER précise que le contexte n'était pas clair au début sur la nécessité de créer une commission communale dès lors qu'une commission intercommunale existait. Cela a été clarifié depuis.

La commission proposée est constituée comme l'était précédemment le groupe de travail mais avec une officialisation en plus et des compétences élargies.

*(Arrivée en séance de Madame Marie-Claude BARBET à 21h10)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide :**

- **d'approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées,**
- **d'approuver la liste des membres de cette Commission,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE**

##### **4-1 / AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES CARS SCOLAIRES**

La question est rapportée par Monsieur le Maire

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant du ressort du Département. Afin

d'assurer une bonne organisation de ce transport scolaire, les communes mettent du personnel à disposition de la CCEG : il assure l'accueil et la sécurité des enfants pendant le trajet. Les agents mis à disposition sont soit accompagnateurs titulaires, soit accompagnateurs remplaçants.

Une convention formalisant cette mise à disposition a été conclue entre les parties en 2004 et renouvelée en 2007, puis en 2010 pour une durée de trois ans.

La CCEG rembourse à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

A compter de septembre 2011, les agents accompagnateurs titulaires et remplaçants mis à disposition par la commune de Sucé-sur-Erdre changent.

La rédaction d'un avenant à la convention en vigueur est donc nécessaire pour formaliser ces changements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide :**

- **d'approuver l'avenant à la convention,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

## **5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME**

### **5-1/ ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE YM 43 AU PONT DES VAUX**

Monsieur Bernard TESSON présente la question.

Le Conseil Général a sollicité la Commune le 15 octobre 2009 en vue de la cession de parcelles départementales.

Par lettre en date du 22 février 2010, la Commune s'est déclarée intéressée auprès du Conseil Général par l'acquisition de la parcelle cadastrée section YM numéro 43 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> située au Pont des Vaux. En effet, cette parcelle apparaît intéressante en raison de sa proximité avec l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement du carrefour du Pont des Vaux.

Lors de sa séance du 7 juillet 2011, la Commission permanente du Conseil Général de Loire-Atlantique a donné son accord sur la cession de ce terrain au profit de la Commune au prix de 114 € soit 0,16 € le m<sup>2</sup>. Le 21 avril 2011, France DOMAINE avait évalué ce terrain à 114 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YM numéro 43 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> située au Pont des Vaux au prix de 114 euros (hors frais).**

### **5-2/ ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES DE LA PARCELLE ZT 25 AU VERGER**

Le point est rapporté par Monsieur Bernard TESSON

Par décision du 1er juillet 2009, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a acquis auprès des consorts JAHAN la parcelle ZT 25 au lieu dit le Blanc Verger sur la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du Plan d'Action Foncière (PAF) habitat, et à la demande de la Commune pour le projet de lotissement communal Le Verger.

La parcelle, d'une contenance de 6 811 m<sup>2</sup>, a été achetée au prix de 214 546,50 €. Le montant des frais, droits et honoraires hors taxe s'élève à 2 778,06 €. L'acte notarié a été signé le 10 mai 2010.

Par une convention en date du 21 juillet 2010 la CCEG a confié à la Commune de Sucé-sur-Erdre la gestion de ce bien.

Le permis d'aménager étant accordé depuis le 5 août 2011, et, conformément aux dispositions de la convention d'aménagement, la Commune de Sucé-Sur-Erdre a saisi par courrier en date du 22 août 2011 la CCEG en vue de la cession de ce bien mis en réserve foncière.

Lors de l'acquisition du bien par la CCEG, France DOMAINE 44 avait estimé le terrain sur la base de 30 € du m<sup>2</sup>.

Or par note du 19 septembre 2011, le même service estime désormais ce terrain au prix de 23 € du m<sup>2</sup> considérant que la valorisation faite en 2009 serait sur estimée mais sans que cet argument soit justifié.

Considérant cependant que la convention de gestion conclue entre la CCEG et la Commune le 21 juillet 2010 prévoit les modalités de rétrocession du bien à la Commune et qu'elle stipule dans son article 8 que le prix de revient au moment de la cession du bien sera déterminé, entre autre, en tenant compte du prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale. Il est donc proposé de respecter les termes de cette convention et d'acquérir le terrain au prix auquel la CCEG l'a acheté.

Le prix de cession du terrain s'établit de la manière suivante :

prix d'acquisition par la CCEG aux Cts JAHAN (valeur initiale)	214 546,50 €
+ frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	2 778,06 €
+ frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	8 581,66 €
+ frais, impôts, taxes supportés par la CCEG	29,59 €
<b>Total :</b>	<b>225 936,01 €</b>
- subvention CG 44 Contrat de territoire	- 43 465,00 €
<b>Prix de cession du terrain</b>	<b>182 471,01 €</b>

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section ZT numéro 25 au prix de 182 471,01 € (hors frais).**

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que la subvention attendue du Conseil Général et présentée lors d'une précédente délibération était erronée car elle ne tenait pas compte de la part de 20 % laissée à la charge de la collectivité dans le coût financier d'acquisition foncière.

Monsieur Jean-Louis ROGER explique le vote de son groupe par le fait que ce projet de lotissement doit maintenant se réaliser.

### **5-3/ DOMAINE PORTUAIRE : REVISION DES TARIFS POUR 2012**

Monsieur Philippe BUTAUD expose la question.

Il est proposé une révision des tarifs des droits de stationnement liés aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé de l'Erdre et applicables à compter du 1er janvier 2012. Depuis 2009, suite à la réflexion menée et en cohérence avec les recommandations du Conseil Général, un réajustement a été effectué pour les tarifs de longue durée des bateaux stationnés sur le ponton viabilisé.

Aujourd'hui les écarts avec les autres ports de l'Erdre ont été réduits de manière significative, les tarifs des plus petits bateaux étant dans certains cas encore légèrement supérieurs, ceux des plus grosses unités toujours inférieurs mais dans des proportions cohérentes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- 1/ Amarrage sur corps-mort ou en berge : + 1,5 % arrondi
- 2/ Stationnement d'escale sur ponton ou sur quai : tarifs inchangés. Les sommes arrondies facilitent le travail du Bureau du Port.
- 3/ Stationnement prolongé sur ponton : aucune augmentation pour la première tranche, augmentation limitée à 1 % ou 1,5 % arrondi pour les tranches supérieures.
- 4/ Bouée fourrière et stationnement sur corps-mort ou berge non attribué : tarif inchangé.
- 5/ Accostage des bateaux à passagers dont péniches : + 1,5 % arrondi
- 6/ Mise à disposition de matériel : tarif inchangé.

Il est rappelé que les tarifs du domaine portuaire sont proposés au vote de cette présente séance du Conseil Municipal afin de permettre une transmission des propositions de renouvellement d'autorisation de stationnement dès le mois de décembre aux propriétaires de bateaux, pour effet au 1er janvier 2012, ce qui facilite le travail du Bureau du port.

Ces tarifs seront préalablement communiqués au Conseil Général pour avis et présentés lors du Conseil portuaire de fin d'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le port fluvial de Sucé-sur-Erdre.**

### **5-4/ DENOMINATION DES VOIES**

Le point est présenté par Monsieur Bernard TESSON.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de poursuivre et de finaliser une réflexion initiée sous le précédent mandat et qui a été relancée.

Afin d'améliorer la desserte postale, les services de livraison et le repérage des maisons par les services de secours (pompiers, SAMU) une procédure de dénomination de voies des villages de la Commune a été engagée.

Le principe retenu par le comité de pilotage est le suivant : la voie principale des villages portera le nom du village, les voies secondaires se verront attribuées un nom avec possibilité de conserver le nom du village en complément d'adresse.

Par ailleurs, il est précisé que la numérotation sera réalisée selon le système métrique.

Il est proposé de réaliser une première tranche sur les secteurs des Vaux – Le Houssais, et, Beausoleil – Motte Suzière – Barbinière.

Le groupe de travail chargé de ce dossier a ainsi retenu les noms de voies suivants :

#### **Secteur des Vaux – Le Houssais**

- Route des Vaux
- Impasse des Vaux
- Route du Houssais
- Impasse du Bas Houssais

#### **Secteur Beausoleil – Motte Suzière – Barbinière**

- Route de Beausoleil
- Impasse de la Barbinière
- Impasse de la Motte-Suzière

Il est précisé que tout a été fait dans l'information et la concertation avec les habitants des lieux-dits concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 1 abstention approuve ces propositions.**

L'abstention de Monsieur Philippe BUTAUD est motivée par son opposition au système de numérotation retenu.

## **6) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE**

### **6-1/ CONVENTIONS PARTENARIALES POUR LE FESTIVAL DES RENDEZ VOUS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Monsieur le Maire rapporte la question.

Depuis plusieurs années des partenaires du monde économique apportent leur contribution financière pour l'organisation du festival des Rendez-vous de l'Erdre à Sucé-sur-Erdre.

Ce partenariat est formalisé par la conclusion d'une convention avec chacun d'entre eux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les entreprises suivantes :

Partenaire	Montant annuel	Edition	Observation
SAUR	400 €	2011 et 2012	Renouvellement (850 € en 2009 et 2010)
INEO RESEAUX OUEST	750 €	2011	Renouvellement
COLAS	1 000 €	2011	Renouvellement
SAMO	1 000 €	2011	Nouveau
ATLANTIQUE PAYSAGES	1 000 €	2011	Nouveau
PERION IMMOBILIER	1 500 €	2009 à 2011	Echéance cette année
PAYSAGES DE L'OUEST	500 €	2009 à 2011	Echéance cette année
ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION	1 500 €	2009 à 2011	Echéance cette année
CREDIT MUTUEL	1 500	2010 à 2012	Convention cadre avec l'Association Culturelle de l'Eté de Nantes qui assure le reversement

Le montant total des participations financières des entreprises pour l'année 2011 est donc de 9 150 €.

Sont aussi partenaires en tant que fournisseurs de prestations : GOUBAULT IMPRIMEUR (affiches, flyers ...), BATEAUX NANTAIS (mise à disposition d'un bateau), BRETAGNE FLUVIALE.

L'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre apporte aussi une contribution financière annuelle de 250 €.

Pour mémoire le crédit de dépenses affecté au festival est de 25 000 € (hors frais de personnel) dont plus de 80 % est consacré à la partie artistique (cachets et charges sociales, droits d'auteur, sonorisation...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.**

## 7) TRAVAUX

### **7-1/ RAPPORT POUR L'ANNEE 2010 SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

*Rapporteurs : Messieurs Christian BALASAKIS et Jean-Jacques KOGAN*

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Concernant l'assainissement des eaux usées, Monsieur le Maire met en avant la difficulté d'être tributaire de Nantes Métropole pour l'évacuation des eaux usées.

Il est, par ailleurs, rappelé que Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN sont délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

### **Le Conseil Municipal à pris acte du rapport pour l'année 2010.**

#### **7-2 / ETUDE DE FONCTIONNEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur Christian BALASAKIS expose la question.

Au vu de l'état actuel du réseau d'assainissement collectif, de l'évolution démographique et du comportement problématique de la conduite de refoulement et du poste de relevage de la Havardière, une étude diagnostic, un schéma directeur d'assainissement et une étude de faisabilité doivent être réalisés. Cela doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques sécurisées et à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux,
- d'évaluer les taux sectoriels de raccordement, taux de collecte et taux de dépollution définis pour une année moyenne,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages,
- de prévoir l'évolution des structures pour répondre aux besoins actuels et futurs,
- d'élaborer un programme pluriannuel de travaux,
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux,
- de vérifier la faisabilité technique et financière des projets.

La Commune est susceptible de bénéficier de subventions pour la réalisation de cette étude, en particulier, de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à savoir :

- 50 % du montant prévisionnel estimé à 110 000,00 € HT, soit 55 000,00 € HT.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur cette nouvelle étude alors qu'il existe déjà un schéma directeur.

Monsieur le Maire lui répond que ce qui existe c'est un schéma de zonage déterminant le partage de la commune entre assainissement collectif et individuel.

L'étude qui sera lancée portera exclusivement sur le secteur d'assainissement collectif.

Elle était prévue pour 2012 mais la répétition des dysfonctionnements du poste de relevage de la Havardière oblige à anticiper son lancement d'autant que les capacités budgétaires le permettent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide de solliciter une subvention pour la réalisation de cette étude.**

#### **7-3 / TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE VERGER : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Le point est présenté par Monsieur Christian BALASAKIS

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal Le Verger, la Commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure en marché adapté pour la réalisation de ces travaux.



Cette consultation portait sur trois lots :

- lot 1 : terrassement, voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales, signalisation verticale et horizontale (*estimation du maître d'œuvre : 980 094,10 € HT*)
- lot 2 : réseaux souples, surlageur de tranchées gaz (*estimation de 5 690 € HT*)
- lot 3 : plantations et mobilier (*estimation de 115 678,99 € HT*)

L'entreprise EGETRA TP a déposé la meilleure offre pour un montant de 1 027 418,25 € HT soit 1 228 792,22 € TTC pour le lot 1.

Le lot 2 a été déclaré infructueux : aucune offre reçue.

L'entreprise CHUPIN Espaces Verts a déposé la meilleure offre pour un montant de 113 781,20 € HT soit 136 082,31 € TTC pour le lot 3.

Les travaux prévus dans le lot 2 seront en fait réalisés par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dans le cadre de son intervention sur le lotissement pour l'adduction d'eau potable. Le devis est attendu.

Le Syndicat d'électrification de Loire-Atlantique n'a pas souhaité réaliser ces travaux complémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget concerné.**

#### **7-4 / TRAVAUX EN COURS - Information**

Monsieur Christian BALASAKIS informe le Conseil Municipal des travaux en cours ou à venir :

- Boulevard de l'Europe :
  - o effacements des réseaux aériens en cours (SYDELA)
  - o les travaux d'aménagement de la voie et des trottoirs débiteront en décembre donc plus tôt que prévu initialement
- Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) : les travaux ont commencé
- Réfection du réseau d'assainissement /eaux usées de la Filonnière : les travaux débiteront en novembre

Madame Valérie NIESCIEREWICZ s'inquiète des incidences des travaux du Boulevard de l'Europe sur la circulation et demande à être informée.

Il lui est répondu par Monsieur Christian BALASAKIS que les réunions techniques préparatoires sont à venir et par Monsieur le Maire que les précisions seront données dans le Fil de l'Erdre.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN demande aussi qu'une information soit faite sur les travaux d'aménagement en cours de la voie ferrée.

## 8) INTERCOMMUNALITE

### 8-1 / RAPPORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ANNEE 2010

Le rapport annuel d'activités et ses annexes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres doivent être présentés au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en prendre connaissance et à en débattre mais ils n'ont pas à approuver ou à rejeter le rapport.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le rapport.

Monsieur le Maire estime que la Communauté de Communes est un très bel outil qui fait travailler entre elles des communes qui ne partent pas des mêmes situations.

**Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.**

### 8-2 / COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CEG) : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Jacques KOGAN donne les informations suivantes :

Modification de délégation de vice présidence :

Suite à différents échanges entre le Président de la CCEG et Mme Edith SARDAIS, vice présidente de la commission « Culture-Animation territoriale », relatifs au suivi des différents dossiers dont celle-ci à la charge, Madame Edith SARDAIS (Maire de Fay-de-Bretagne) a souhaité rendre sa délégation par courrier du 16 août 2011.

Le Président a proposé au Bureau communautaire d'accepter cette demande de Madame Edith SARDAIS qui reste 3<sup>ème</sup> vice présidente au sein de cette instance.

Les discussions du Bureau du 14 septembre dernier ont permis d'aboutir à une redistribution de délégation de la compétence « Culture – Animation territoriale » comme suit :

- le volet « culture » sera confié à Monsieur Jean Jacques KOGAN (projet culturel, livre et lecture...)
- Monsieur Christian BUREAU conserve le suivi du Tout Petit Festival dans la cadre de la compétence « Enfance Jeunesse Transports »
- le volet « sports » de la commission sera confié à Monsieur Philippe TROTTÉ.

De plus, la commission « infrastructures » confiée à Monsieur Jean Jacques KOGAN sera réorganisée de cette manière :

- 1ère phase : étude d'une action : commission infrastructures
- 2ème phase : réalisation travaux du projet : commission travaux
- 3ème phase : exploitation : commission transport.

Le Conseil communautaire a été informé de cette modification de délégation de vice présidence telle que présentée ci-dessus lors de sa séance du 28 septembre dernier.

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

► marchés à procédure adaptée :

- fourniture de repas individuels froids :

attribué à la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION, Forum d'Orvault, 34 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, pour un montant de 95 812,50 € HT soit 101 105,00 € TTC.

- étude de programmation pour la création d'un pôle culturel :

attribué à la Société CAP URBAIN, 27 Rue de la Salle Verte Prolongée, 44100 NANTES, pour un montant de 23 375,00 € HT soit 27 956,50 € TTC.

Madame Thérèse BONNET demande pourquoi le Comité de pilotage mis en place sur ce dossier n'a pas été consulté pour le choix du programmiste. A quoi sert donc cette instance ? Elle annonce, en conséquence, qu'elle se retire de ce COPIL.

Monsieur le Maire le regrette car, pour lui, le travail commence vraiment maintenant sachant que le programmiste associera le COPIL à sa réflexion.

- raccordement du lotissement le Verger au réseau public ERDF :

convention signée avec ERDF MOA, 21 Rue de la Chaussée, BP 157, 44003 REZÉ pour un montant HT de 45 604,02 € soit 54 542,41 € TTC.

- mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un pôle 11-14 ans :

attribuée à Élodie DEBIERRE, architecte, 38 Boulevard Victor Hugo, 44200 NANTES, pour un montant de 16 000,00 € HT soit 19 136,00 € TTC.

- extension et réhabilitation du réseau eaux usées secteur « Petit Bois » :

Attributions :

Lot 1 : travaux neufs, attribué à la Société STDLB, Les Sapins, 53230 COSSE-LE-VIVIEN, pour un montant de 37 175,00 € HT soit 44 461,30 € TTC.

Lot 2 : travaux de réhabilitation par chemisage, attribué à la Société ATEC REHABILITATION, PA de la Gautrais II, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE, pour un montant de 9 460,00 € HT soit 11 314,16 € TTC.

Emprunts : *néant*

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

<b>Vendeur</b>	<b>Adresse du Bien</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Zonage</b>
<b>LELOU Geneviève veuve BOISSEAU LELOU Jean</b>	3 allée du Closeau	I n°1869	Ub
<b>SUPIOT Odile</b>	34 rue de la Bénatière	C n°1481	Ub
<b>SUPIOT Odile</b>	32 rue de la Bénatière	C n°1482	Ub
<b>BOURSIER Guy JAHAN Yvonne</b>	La Haute Goulitière	I n°826	1AUh
<b>AFUL du Champ de la Croix</b>	La Touche	I n°263p-264p-834p	1AUh
<b>AFUL du Champ de la Croix</b>	52 route de Casson	I n°260p	Ub
<b>VAL D'ERDRE PROMOTION</b>	La Maison Blanche	I n°1322	Ub
<b>AFUL du Champ de la Croix</b>	La Haute Goulitière	I n°826p	1AUh
<b>AFUL du Champ de la Croix</b>	La Touche	I n°263p	1AUh
<b>AFUL du Champ de la Croix</b>	48 route de Casson	I n°259p	1AUh
<b>LACROIX Xavier DOURLENS Magali</b>	48 route de Casson	I n°259p	1AUh
<b>LERAY François PIRAUD Marie-Thérèse</b>	La Touche	I n°263-264-834	1AUh
<b>ONILLON Jacques NUEIL Jocelyne</b>	52 route de Casson	I n°260p	Ub
<b>FONDATION LA PROVIDENCE</b>	Rue de la Hautière	AC n°523	Uz1
<b>Association L'ADODLA</b>	La Chaussée	I n°1759	Uz1
<b>BODIN Joseph BEAUFREERE Dominique</b>	15 rue de la Mahère	E n°2109	Ub

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
LAUNAY Jean-Yves	Ruelle des Ecoles	AC n°52-53	Uz1
COLAS Christian	Route de la Gamotrie - Le Lavoir	A n°1207-1209	Uh1
Consorts MARTINEAU	Ruelle Tassin	AC n°305-308-527-528	Uh1/Nl
LEMASSON Yvonne	Ruelle des Ecoles	AC n°49	Uz1
LELOU Geneviève veuve BOISSEAU LELOU Jean	1 rue du Closeau	I n°1870	Ub
Consorts AZOULAY	2 chemin du Pâtis	I n°200p-1100p-1211p	Ub
Consorts AZOULAY	2 chemin du Pâtis	I n°200p-1100p-1211p	Ub
LOUIS Vanessa	Impasse du Pélican	C n°1656-1658	Ub
REMAUD Jean-Rémy MARTINEAU Mauricette	3 chemin du Pont Guérin	C n°1897	Ub
Consorts RETIERE	9 bis et 11 route de Casson	I n°1756p-1757p	Ub
CHAUVEL Claude MENARD Geneviève	37 rue de la Bénatière	C n°886-887-1034- 1499	Uh1
PRODHOMME Jean-Yves LEDEVIN Francine	56 rue de la Goulitière	I n°419-420 et YE n°32	Ub/2AUh2
DEMAY Bruno ROSE Rachelle	6 chemin des Marais	ZE n°26-112-118-119	Nh
Consorts LUMINEAU	57-117 rue de la Mairie	AC n°174-263	Ua
BELLEU Yves HALBERT Cécile	73 quai de Bliesransbach	AB n°804	Ua
BIDART Michèle ARTOUS Michel	7 avenue des Landes de la Touche	F n°1015	Ub
CHENEBY Antoine	475 route de Saint Mars	D n°103-1882-1885	Uh1
SIMONNEAU Romuald GOURMELON Anne	6 rue des Saules	C n°1389	Ub
DANO Jacques PICHELIN Marielle	2 rue des Herses	AC n°77-78-79-506	Nh-p Na-p

### **Droit de Prémption Urbain sur les propriétés des consorts ROCHER**

Maître Thierry BUSSON, notaire à Vigneux-de-Bretagne a adressé le 10 juin 2011 à la Commune de Sucé-sur-Erdre une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien cadastré section AC N° 374, situé 52 rue de la Hautière, d'une contenance de 621 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts ROCHER. Le prix de vente indiqué dans cette DIA était de 200 000 €.

Cette propriété étant située dans le périmètre de la ZAC du centre-ville, et, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008, Monsieur Le Maire a décidé, par un arrêté en date du 30 juin 2011, de subdéléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU) à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA).

Le 12 juillet 2011 France DOMAINE a évalué ce bien au prix de 180 000 € (140 000 € pour la maison et 40 000 € pour les dépendances).

En accord avec la Commune de Sucé-sur-Erdre, la SELA a décidé de préempter ce bien au prix de 200 000 € ; ce montant comprenant l'indemnité de remploi.

Une promesse de vente a été signée par la SELA le 22 juillet 2011.

En outre, Maître Thierry BUSSON, a adressé le 6 août 2011 à la Commune de Sucé-sur-Erdre une seconde Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien cadastré section AC N° 372, situé 62 rue de la Hautière, d'une contenance de 372 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts ROCHER. Le prix de vente indiqué dans cette DIA est de 120 000 €.

Cette propriété étant située dans le périmètre de la ZAC du centre-ville, et, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008, Monsieur Le Maire a décidé, par un arrêté en date du 9 août 2011, de subdéléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU) à la SELA.

Une visite des lieux en vue de l'estimation par France DOMAINE a été organisée le vendredi 9 septembre 2011.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.  
-----

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

### ● Divers :

- enquête publique relative à la demande d'autorisation pour les carrières CHASSE d'exploiter une carrière et des installations de traitement des matériaux situées au lieu-dit « Landebroc » sur le territoire de la Commune de Nort-sur-Erdre : avis défavorable du Commissaire-enquêteur en date du 8 août 2011  
*(rapport et conclusions consultables sur demande en Mairie)*
- enquête publique relative à la réalisation d'un parc éolien des Pierres Blanches (territoire des communes de Nort-sur-Erdre et Saffré) du mercredi 21 septembre au vendredi 21 octobre 2011 inclus en Mairies de Nort-sur-Erdre et Saffré.  
*(le dossier est consultable en Mairie sur demande)*

### ● Agenda municipal :

- lundi 14 novembre : Commission des finances (tarifs des services, subventions associatives ...)
- jeudi 22 décembre : Conseil Municipal
- lundi 23 janvier 2012 : Commission des finances (Débat d'Orientations Budgétaires ...)
- mardi 7 février : Conseil Municipal
- lundi 12 mars : Commission des finances (Comptes administratifs, Budgets primitifs ...)
- mardi 27 mars : Conseil Municipal
- lundi 30 avril : Commission des finances (CRAC ZAC centre ville .....
- mardi 15 mai : Conseil Municipal
- lundi 11 juin : Commission des finances
- mardi 26 juin : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Calendrier des élections (en 2012) :

- dimanches 22 avril et 6 mai : élections présidentielles
- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

### ● Manifestations :

- du lundi 5 octobre au mercredi 2 novembre : exposition « à la manière de François DELEBECQUE » (Bibliothèque)
- du vendredi 7 au dimanche 9 octobre : exposition des cartophiles nantais (salle Saint-Etienne)
- vendredi 14 octobre : rentrée littéraire par Eric PESSAN (Bibliothèque – 19h)
- samedi 15 octobre : accueil des nouveaux sucéens (salle des fêtes de la Papinière)
- mercredi 19 octobre : réunion d'information habitats seniors (salle des fêtes de la Papinière – 10h/12h)
- samedi 5 novembre : réunion publique bilan de mi-mandat (salle des fêtes de la Papinière)
- vendredi 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918 (au cimetière communal)

- vendredi 18 novembre : inauguration de la plaque commémorative concernant Madame Germaine LE GOFF (parc Germaine LE GOFF) ; conférence à 20h (salle de la Papinière) « *La fougue et la méthode : Germaine LE GOFF, une institutrice de Bretagne en Afrique Occidentale Française* » ;
- samedi 19 novembre : exposition sur Germaine LE GOFF en partenariat avec l'association Patrimoine et Histoire – salle du Conseil Municipal.
- du vendredi 2 au samedi 3 décembre : TELETHON (ville ambassadrice)

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande quels sont les objectifs qui sont liés à l'action de préemption faite par la Communauté de Communes sur les terrains du Haut-Jaille sachant que cela a été fait à la demande de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité n'était pas favorable au projet immobilier de réalisation de seulement 4 maisons sur ce terrain mais que le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne permettait pas de s'opposer à la délivrance d'un permis d'aménager ce qui a été fait.

Les propriétaires, porteurs de ce projet, pouvaient donc le réaliser ce qui ne s'est pas produit alors que la Municipalité était prête à travailler avec eux dès lors qu'un intérêt communal pouvait être atteint.

La décision de cession change la donne car la Municipalité considère qu'il y a autre chose à faire dans ce secteur proche du bourg et des services.

Ainsi, une densification plus élevée est souhaitée pour un habitat destiné aux séniors.

L'exercice du droit de préemption permet de préserver l'avenir. Le fait qu'il soit exercé par la CCEG permet à la Commune de bénéficier du portage financier pendant quelques années.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur l'intérêt et la nécessité d'une densification à cet endroit compte tenu de l'environnement existant. Il regrette que les Conseillers n'aient pas été informés de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de densifier de manière importante.